

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-054 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Représentativité des Communes au sein de l'Intercommunalité**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la démission de Mme Paulette LAGUILLER de son mandat de Conseillère Municipale et de Maire de la Commune de BUS entraîne une élection partielle qui a pour effet de mettre en application les nouvelles dispositions issues de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 modifiant les règles de représentativité des communes au sein des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La loi encadre désormais le nombre de sièges attribués à chaque commune au sein des Conseils délibérants en tenant compte du poids démographique de la commune rapporté au poids démographique de l'EPCI, sans que l'écart constaté ne puisse être inférieur ou supérieur de 20 %.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle règle impacte l'Intercommunalité puisque la répartition des sièges en fonction des statuts de l'EPCI s'était faite dans le cadre d'un accord local qui aujourd'hui ne respecte pas les nouvelles dispositions du texte législatif, notamment pour la représentativité de la commune de BAPAUME.

Monsieur le Président précise, après étude, que la répartition de la population entre les communes de l'Intercommunalité ne permet plus de trouver un accord local et qu'il est donc nécessaire de s'orienter vers une représentativité de droit commun.

Monsieur Le Président détaille cette représentativité commune par commune précisant que les communes qui élisent un seul Conseiller titulaire sont appelées à élire un conseiller suppléant. Pour les autres communes élisant deux Conseillers et plus, il n'y a pas de Conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle représentativité de l'Intercommunalité issue de l'application des dispositions de la loi 2015-264 du 9 mars 2015,
- d'approuver la modification des statuts de l'Intercommunalité concernant la représentativité des communes du territoire au sein de l'assemblée délibérante,
- d'annexer à la présente délibération la répartition dite de droit commun des sièges du Conseil Communautaire entre les communes de l'Intercommunalité en proportionnalité de la population légale de chaque commune à la date du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Juin 2015 et transmission
en Préfecture le 11 Juin 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

REPRÉSENTATIVITÉ

DÉLIBÉRATION 2015-54 du 11/06/2015

Art. L 5211-6-1 du CGCT - Loi 2015-264 du 9 mars 2015

COMMUNES	Nombre d'habitants au 01/01/2015	Droit commun - Mars 2015	
		Titulaires	Suppléants
ABLAINZEVILLE	206	1	1
ACHIET-LE-GRAND	1056	3	0
ACHIET-LE-PETIT	330	1	1
AVESNES-LES-BAPAUME	146	1	1
AYETTE	333	1	1
BANCOURT	80	1	1
BAPAUME	4009	11	0
BARASTRE	276	1	1
BEAULENCOURT	238	1	1
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	610	1	1
BEHAGNIES	115	1	1
BERTINCOURT	914	2	0
BEUGNATRE	148	1	1
BEUGNY	376	1	1
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	100	1	1
BIHUCOURT	357	1	1
BUCQUOY	1523	4	0
BULLECOURT	248	1	1
BUS	132	1	1
CHERISY	304	1	1
COURCELLES-LE-COMTE	447	1	1
CROISILLES	1568	4	0
DOUCHY-LES-AYETTE	299	1	1
ECOUST-ST-MEIN	506	1	1
ERVILLERS	398	1	1
FAVREUIL	241	1	1
FONTAINE-LES-CROISILLES	280	1	1
FREMICOURT	265	1	1
GOMIECOURT	150	1	1
GREVILLERS	374	1	1
HAMELINCOURT	262	1	1
HAPLINCOURT	187	1	1
HAVRINCOURT	415	1	1
HERMIES	1179	3	0
LE SARS	167	1	1
LE TRANSLOY	417	1	1
LEBUCQUIERE	254	1	1
LECHELLE	61	1	1
LIGNY-THILLOY	565	1	1
MARTINPUICH	199	1	1
METZ-EN-COUTURE	655	1	1
MORCHIES	178	1	1
MORVAL	102	1	1
MORY	332	1	1
MOYENNEVILLE	284	1	1
NEUVILLE-BOUJONVAL	175	1	1
NOREUIL	141	1	1
RIENCOURT-LES-BAPAUME	38	1	1
ROCQUIGNY	282	1	1
RUYAULCOURT	301	1	1
SAINT-LEGER	423	1	1
SAPIGNIES	180	1	1
TRESCAULT	190	1	1
VAULX-VRAUCOURT	1061	3	0
VELU	133	1	1
VILLERS-AU-FLOS	218	1	1
WARLINCOURT-EAUCOURT	167	1	1
YTRES	437	1	1
TOTAL	25032	81	51